



**PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COURRIER ARRIVÉ
METROPOLE SAVOIE

Le 21 OCT. 2025

Destinataire(s)

**Direction
Départementale
des Territoires (DDT)**

Chambéry, le 20 OCT. 2025

Service : Planification et aménagement des territoires

Affaire suivie par : Florian CEARD

Fonction : Chargé de mission territorial

Tél : 04 79 71 73 28

Mél : florian.ceard@savoie.gouv.fr

La Préfète

à

M. le Président du SCoT Métropole
Savoie

Bâtiment Évolution

25 rue Jean Pellerin

73 000 Chambéry

Objet : Avis des services de l'État concernant le projet de modification simplifiée n°2 du
SCoT Métropole Savoie

Par courrier électronique recommandé et réceptionné le 28 juillet 2025, vous avez notifié aux services de l'État le contenu prévisionnel du projet de modification simplifiée n°2 du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Métropole Savoie, conformément au code de l'urbanisme.

Je vous informe que j'émetts sur le projet transmis un avis très favorable.

Je tiens à souligner que le syndicat mixte Métropole Savoie a constitué, dès l'approbation de la première version du SCoT en 2005, un SCoT précurseur à l'échelle française concernant la prise en compte des enjeux de sobriété foncière. Près de 16 ans avant la loi « Climat et Résilience », le SCoT Métropole Savoie avait en effet déjà choisi d'intégrer des objectifs de plafonnement du potentiel de consommation d'espace et des objectifs de densité pour les communes de son territoire d'application.

Direction Départementale des Territoires (DDT)
L'Adret – 1 rue des Cévennes – BP 1106
73011 CHAMBERY Cedex
Tél : 04 79 71 73 73
Mél : ddt@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Cette ambition précoce a engendré une dynamique significative de réduction de la consommation d'espace sur le territoire du SCoT, visible dès le tournant des années 2010 : la consommation annuelle d'espace sur la période 2011-2021 s'avère inférieure de 25 % à celle constatée sur la décennie précédente (2001-2011), et inférieure de 66 % à celles des décennies 1970-2000. Cette réduction enregistrée sur la période 2011-2021 est d'autant plus notable qu'elle porte sur le pôle urbain structurant du département de la Savoie, qui a connu dans le même temps une dynamique d'accueil de population d'environ +12 %.

À l'occasion de sa révision générale approuvée en 2020, les concepteurs du SCoT avaient déjà volontairement décidé de poursuivre cette forte prise en compte des enjeux de sobriété foncière, en faisant de ces derniers l'un des trois enjeux structurants retenus par le nouveau SCoT, au côté des enjeux énergétiques et des enjeux de mobilité. Le SCoT révisé de 2020 intégrait ainsi un effort de réduction de 20 % de la consommation annuelle d'espace programmée rapporté aux périodes couvertes par le SCoT précédent.

Aujourd'hui, via son projet de modification simplifiée n°2, le SCoT Métropole Savoie vient parachever la prise en compte des enjeux de sobriété foncière en procédant à l'intégration des attendus de la loi « Climat et Résilience » concernant le volet de « réduction de la consommation d'espace » (désigné sous le sigle « ZAN » pour « zéro artificialisation nette »).

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n'ayant intégré aucune déclinaison ou territorialisation des enjeux de sobriété foncière, le projet de modification simplifiée n°2 du SCoT constitue donc, pour les collectivités du périmètre du SCoT Métropole Savoie, le premier exercice d'intégration des objectifs « ZAN » à l'échelle du territoire.

Les objectifs de réduction programmés par le SCoT dans le cadre du projet de modification simplifiée n°2 du SCoT oscillent (suivant la source retenue) entre -50 % et -55 %, rapporté à la consommation d'espace constatée sur la période de référence 2011-2021 fixée par la loi. Le SCoT Métropole Savoie peut, dès lors, être considéré comme respectant les exigences imposées par la loi « Climat et Résilience » pour la période 2021-2031.

Je tiens par ailleurs à souligner, de manière plus générale, la qualité des réflexions menées, qui ont cherché à dépasser une approche purement quantitative pour commencer à investir de premiers éléments de prise en compte qualitative des enjeux de sols, ainsi que de premières « orientations guides » concernant les potentiels de renaturation. Ces éléments appellent sans doute encore quelques approfondissements avant de pouvoir donner la pleine mesure de leur efficacité. Ils constituent néanmoins un premier jalon extrêmement positif, et s'inscrivent pleinement dans l'esprit de la loi « Climat et Résilience » qui invite les acteurs locaux à dépasser les seules approches quantitatives pour prendre davantage en compte les enjeux multifactoriels de la valeur des sols (fonctions écologiques, biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que potentiel agronomique).

La Préfète,



Vanina NICOLI